

=

CONVENTION COLLECTIVE DU CINÉMA

DEMANDES DES MONTEURS ASSOCIÉS AUX PARTENAIRES SOCIAUX

**OBJET**

Convention collective du cinéma

DESTINATAIRES

AFPF, APC, API, SPI, UPF, CFDT, CFTC, FO, SNTPCT, SNTR-CGT, Mme GUYOT, présidente de la commission mixte paritaire

COPIE À

M. GOSSET-GRAINVILLE, médiateur, Mme ROQUES, secrétaire générale du CNC, M. LAMEYRE, service des professions, CNC

Paris, le 7 novembre 2011

Mesdames, Messieurs,

Nous avons lu et décortiqué les divers projets des partenaires sociaux et du médiateur concernant la convention collective du cinéma actuellement en négociation.

Au-delà des inquiétudes et des interrogations que nous partageons avec l'ensemble des techniciens et ouvriers de la production cinématographique, nous voudrions attirer toute votre attention sur les questions spécifiques à notre branche, le montage.

Nous avons été particulièrement négligés au cours des négociations. De nombreux articles sont rédigés en référence aux équipes de tournage, laissant dans l'ombre et dans le flou leur application au montage. Mais surtout, les différentes propositions de convention entérinent de fait l'injustice que subit notre métier, injustice historique due en grande partie à la discrimination salariale envers les femmes, le montage ayant longtemps été une profession essentiellement féminine. Le déclassement était déjà inscrit dans l'ancienne convention datant de 1950. Il est grand temps de mettre fin à cette situation intolérable.

En effet, pourquoi les chefs monteuses et monteurs sont-ils, et de loin, les chefs de poste les moins payés ? Pourquoi les 1^{ers} assistants monteurs sont-ils rémunérés sur la même base que les 2^{èmes} assistants opérateurs ?

En maintenant des salaires inférieurs pour le montage, on exerce une discrimination qui ne dit pas son nom mais qui est très réelle. Une discrimination hypocrite... qui avalise un état de fait gravé dans le marbre il y a plus de 60 ans, une discrimination que le temps a rendue juridiquement invisible, alors qu'on se targue d'égalité dans les projets de convention :

« *CHAPITRE II - LIBERTÉS CIVIQUES ET ÉGALITÉ*

Article 4. Interdiction des discriminations

Article 5. Égalité entre les hommes et les femmes »

Aujourd'hui, chacun s'accorde à reconnaître l'importance du montage comme la dernière écriture du film et les chefs monteuses et monteurs comme des collaborateurs à la fois autonomes et responsables. Dans ce cas pourquoi ont-ils été laissés en catégorie 2 dans la grille des niveaux de qualification, alors qu'à juste titre, les directeurs de la photo, les chefs décorateurs, les créateurs de costumes, et les directeurs de production figurent en catégorie 1 ? La dernière mouture de la proposition de l'API semble rectifier en partie cette injustice en

classant les chefs monteurs comme « cadres collaborateurs de création », mais la réévaluation salariale qui devrait logiquement en découler n'apparaît pas dans la grille des salaires.

D'autre part, pourquoi la définition de fonction du chef monteur, pourtant définitivement rédigée lors de la commission mixte paritaire du 12 mars 2010, a-t-elle été tronquée en catimini ? Comment expliquer qu'une partie importante ait disparu ? Pour mémoire (*nous avons mis en gras les parties supprimées*) : « Il participe avec le réalisateur à la postproduction, **y compris au mixage**. Il est chargé, en collaboration avec le réalisateur, de veiller à la cohérence de l'espace sonore du film, **et est appelé à ce titre à donner des indications au mixeur durant le mixage.** »

Nous nous interrogeons également sur le fait que rien n'est explicitement prévu pour la prise en compte des heures supplémentaires, du travail de nuit, du travail le dimanche et les jours fériés, en dehors des périodes de tournage. Le montage relève apparemment sur ces points de l'application du code du travail, mais aucune disposition pratique n'est envisagée pour le faire appliquer. Or nous pouvons tous témoigner de la difficulté que nous rencontrons à faire « reconnaître » nos heures supplémentaires.

Il en va de même pour la question des indemnités de repas et de transport, dans les cas où le montage n'est pas déplacé sur les lieux du tournage.

Enfin, pourquoi aucun délégué du personnel n'est prévu après le tournage ?

Ne vous y trompez pas, la pression subie par les techniciens de tournage n'épargne pas les équipes de montage : on nous demande plus de « rendement », de travailler plus vite, de faire des « efforts de salaire » ; on demande aux chefs monteurs de se priver de la précieuse collaboration des assistants monteurs et bien souvent d'assurer le suivi des finitions des films (validation des derniers effets spéciaux, vérification des travaux de conformation du laboratoire, des génériques, des premières copies sonores) comme un « service après-vente » totalement gratuit.

Aussi, nous vous adressons les demandes suivantes :

- la classification des chefs monteurs en catégorie 1 ;
- la revalorisation des salaires pour toute l'équipe de montage ;
- la prise en compte claire et spécifique des heures supplémentaires, du travail de nuit, du travail le dimanche et les jours fériés ;
- le rétablissement de la définition de fonction du chef monteur, telle qu'elle avait été rédigée en séance le 12 mars 2010 ;
- l'élection d'un délégué du personnel, représentant les salariés techniciens intervenant après le tournage.

La négociation actuelle de la convention collective du cinéma doit être l'occasion de la revalorisation, trop longtemps attendue, de notre métier et c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir nous fixer un rendez-vous afin d'étudier avec vous nos revendications.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Pierre Bloc, Marc Daquin, Mathilde Muyard, *coprésidents*